

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2019 à 20H30

Etaient présents : MM. Annick DUTERTRE - Daniel BELLAYE - Jean-Philippe LAURENT - Thierry GRÉMILLON - Gérard LANTENOIS - Didier JOURNET - Cécile MÉRY.

Excusés : Romain BURON - Céline SAUCET

Absent : Henri HÉRON.

Secrétaire : Cécile MÉRY

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2019

Sans aucune observation, le compte rendu de la réunion du 7 octobre est adopté à l'unanimité.

CONVENTION « ÉCOLE NUMÉRIQUES INNOVANTES ET RURALITÉ »

Madame le Maire informe le Conseil qu'une convention de partenariat « Ecoles Numériques innovantes et Ruralité » a été signée entre le SIVOS et le rectorat. Cette convention permet l'achat de robots et de tablettes numériques pour les écoles, achat subventionné à hauteur de 50%.

Le montant du projet s'élève à 4000€ pour les deux écoles et est inscrit au budget du SIVOS. Les directeurs demandent aux membres de la commission que le projet soit de 4000€ par école.

Les conseils municipaux de Nogent le Bernard et de Saint Georges du Rosay doivent se prononcer sur cette demande qui induit pour chaque commune d'accepter une augmentation de la contribution au SIVOS de 2000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **ACCEPTÉ** la participation supplémentaire de 2000€ au budget du SIVOS pour l'achat de robots et de tablettes.

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2016-0645 du 14 décembre 2016 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la communauté de communes Maine Saosnois issue de la fusion des communautés de communes Maine 301, du Pays Marollais et du Saosnois,

Vu la délibération n° 2017/034 du 8 février 2017 du conseil communautaire créant la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC),

Vu la délibération n° 2018/212 du 18 décembre 2018 du conseil communautaire fixant les montants des attributions de compensation définitives 2018,

Considérant que la CLETC s'est réunie le 5 septembre 2019 pour examiner les transferts de charges des compétences transférées et restituées au 01/01/2019,

Considérant le rapport établi par la CLETC,

Madame le Maire rappelle que le rapport de la CLETC doit être soumis au conseil municipal de chaque commune dans un délai de 3 mois, à compter de son envoi par le Président de la CLETC.

Madame le Maire présente le rapport, ci-annexé, de la CLETC du 5 septembre dernier.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le rapport de la CLETC du 5 septembre 2019.

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE

Madame le Maire rappelle que suite à la déclaration infructueuse du marché lancé dans le cadre du groupement de commandes pour les travaux de voirie (délibération du 24 juin 2019) et afin de poursuivre la démarche entreprise en début d'année, il convient de délibérer à nouveau sur notre participation ainsi que sur les travaux à soumettre à cet appel d'offres.

Après discussion, le Conseil propose de renouveler la participation à l'appel d'offres à venir pour la réalisation des travaux en 2020, pour l'intégralité des travaux initialement prévus (ceux de 2019 et ceux qui doivent être inscrits au budget 2020).

Le Conseil autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce groupement de commandes réalisé via la Communauté de Communes.

FISCALITE DE L'URBANISME

Madame le Maire informe le Conseil municipal du courrier reçu des services de la DDT concernant une éventuelle évolution de notre Taxe d'Aménagement. Le taux actuellement appliqué par la Commune est de 3%. Le Conseil souhaite maintenir ce taux.

DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DU COMMERCE

Des travaux de rénovation ont été effectués au commerce suite au changement de propriétaire. Après avoir pris les renseignements nécessaires quant à la possibilité de bénéficier d'aides financières, Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à solliciter des subventions.

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à solliciter des subventions.

AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020.

Madame le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget Primitif qui devra intervenir avant le 30 avril 2020.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2020 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2019	Limite de 25%
21	126 970€	31 742€
Répartition par compte		
2116 Cimetières	50 000€	12 500€
212 Agencements et amén.de terrains	3 000€	750€
2131 Bâtiments publics	10 000€	2 500€
2132 Immeubles de rapports	15 000€	3 750€
2151 Réseaux de voirie	30 000€	7 500€
21538 Autres réseaux	8 000€	2 000€
2157 Matériel et outillage de voirie	1 000€	250€
2158 Autres	8 370€	2 092€
2183 Matériel de bureau et informatique	500€	125€
2184 Mobilier	1 100€	275€

QUESTIONS DIVERSES

- ⇒ Un chèque de 50€ nous a été remis par les cyclotouristes et vététistes de Bonnétable. Un courrier sera adressé à l'association pour justifier de ce don.
- ⇒ Une lettre de remerciements également reçue de l'ADAPEI pour la subvention accordée.
- ⇒ Monsieur DURAND Président de l'Association DDPL nous demande l'autorisation d'installer une « maison du Père Noël » du 14 au 23 décembre, dans la maison actuellement inhabitée de la Cour du Portail. Il convient de s'assurer des conditions de sécurité pour y recevoir du public et de se renseigner auprès des assurances.
- ⇒ La réunion pour les préparatifs de Noël aura lieu mercredi 6 novembre.
- ⇒ Des devis vont être demandés pour solutionner la présence de la flaqué d'eau qui se forme sur la place devant le commerce.

Séance levée à 21h00